

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



03133050

MONITEUR BELGE	
DIRECTION	TRIBUNAL DE COMMERCE
10.-12-2003	Palais de Justice II rue de la Justice, 115 B-1400 NIVELLES
BELGISCH STAATSBLAAD	Grefle
DESTUUR	05.12.2003

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2003 - Annexes du Moniteur belge

Denomination **PRINTEMAT**

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siege à Walhain (1457 Tourinnes-Saint-Lambert), 75, rue de Libersart

N° d'entreprise 475.619 605

Objet de l'acte **Démission**

D'un acte reçu par Maître Olivier JAMAR, notaire à Chaumont-Gistoux, en date du dix-sept novembre deux mille trois, et portant à la suite la mention "Enregistré deux rôles sans renvoi, à Perwez, le 21 NOV. 2003, volume 396, folio 1, case 16, reçu vingt-cinq euros (25€), le Receveur (s) Doguet E",

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "PRINTEMAT" ayant son siège social établi à Walhain (1457 Tourinnes-Saint-Lambert), 75, rue de Libersart, tenue le dix-sept novembre deux mille trois, a pris les résolutions suivantes :

DEMISSION

Première résolution

L'assemblée a pris acte de la démission de ses fonctions de gérant statutaire de Monsieur Tim Van de Peer, directeur financier, demeurant à Turnhout (2360 Oud-Turnhout), 13, Polderstraat, boîte 2, présentée lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du trente septembre deux mille trois. Ladite démission a pris cours à la date du trente octobre deux mille trois. Sa décharge sera examinée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des associés

MODIFICATION DES STATUTS

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède les statuts ont été modifiés ainsi qu'il suit:

Article vingt, alinéas trois et quatre : afin de tenir compte de la démission de Monsieur Tim Van de Peer, préqualifié, de ses fonctions de gérant statutaire et pour y supprimer la fonction de gérant suppléant;

CONFIRMATION

Troisième résolution

Vu la suppression des fonctions de gérant suppléant il y a lieu de considérer que Monsieur Carl Van de Peer, directeur commercial, demeurant à (2381) Weelde, 13, Oudelijns, n'a jamais exercé de fonction de gérant suppléant tel que le prévoyait initialement l'article vingt alinéa quatre des statuts

Quatrième résolution

La limitation de somme à douze mille cinq cents (12 500 €) euros ne trouve plus à s'appliquer vu que Monsieur Dominique Boucher, directeur, demeurant à Walhain (1457 Tourinnes-Saint-Lambert), 75, rue de Libersart, exercera désormais seul les fonctions de gérant statutaire.

POUVOIRS

Cinquième résolution

L'assemblée générale a conféré au gérant tout pouvoir pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Déposées en même temps une expédition de l'acte modificatif avec coordination des statuts à la date du 17 novembre 2003.

Me Olivier Jamar, notaire à Chaumont-Gistoux

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature